



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Votants : 22 (A. Delalande a donné pouvoir à F. Goyon, J. Desnoyer a donné pouvoir à B. Chambard, R. Duby a donné pouvoir à G. Dumas, S. Gonod a donné pouvoir à N. Chanut, V. Poli a donné pouvoir à C. Renoud-Lyat, O. Verne a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le sept juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrugge M., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Desnoyer J. (a donné pouvoir à Chambard B.), Duby R. (a donné pouvoir à Dumas G.), Gonod S. (a donné pouvoir à Chanut N.), Poli V. (a donné pouvoir à Renoud-Lyat C.), Verne O. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM Bornarel R., Delalande A. (a donné pouvoir à Goyon F.)

Secrétaire de séance : Nathalie Chanut

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire explique que la vente des commerces et du logement rue de l'Eglise, pour laquelle la commune attend une recette de 325 000 € déjà inscrite au BP 2021, a pris du retard du fait de démarches administratives complexes.

La trésorerie de la commune s'en trouve fortement affectée, et il est donc proposé de souscrire une ligne de trésorerie en attendant le versement effectif des fonds attendus.

Après prospection auprès de différents organismes bancaires, la meilleure proposition est celle de la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.60%
- Tirage par crédit d'office sans montant minimum
- Remboursement par débit d'office sans montant minimum
- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.30% du nominal, prélevés une seule fois
- Pas de commission de mouvement ni de commission de non-utilisation

Où l'exposé du Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-dessus précisées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

Pour copie conforme
Le Maire





Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,